

PROCEDURE-VILLE DE MEYRIN**DEMANDE DE SUBVENTION
REPARATION ET/OU REVISION DE VELO MECANIQUE
SANS ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Cette offre est réservée aux habitants de la commune de Meyrin, ainsi qu'aux entreprises et associations domiciliées à Meyrin.

Après avoir fait réparer/réviser le vélo mécanique sans assistance électrique, **la personne propriétaire du vélo ou la personne ayant la qualité pour signer au nom de l'entreprise ou de l'association** doit se présenter à la réception de la Mairie – rue des Boudines 2, 1217 Meyrin (☎ 022 782 82 82), munie de :

- Sa pièce d'identité.
- La facture originale acquittée (**datant de moins de 12 mois**) de la révision/réparation du vélo mécanique, mentionnant :
 - le nom du commerce où la réparation/révision a été effectuée ;
 - la date de la réparation/révision ;
 - le nom et l'adresse de la personne propriétaire du vélo ;
 - la référence du vélo ainsi que la mention « réparation/révision de vélo mécanique ou musculaire ou sans assistance électrique » ;La facture vous sera rendue tamponnée.
- Un extrait du registre du commerce pour les entreprises ou un document officiel attestant de l'adresse de l'activité (par exemple une copie de facture SIG datant de moins de trois mois).
- Une copie des statuts pour les associations.
- Les coordonnées bancaires pour le versement de la subvention.

Ces documents sont à déposer à la réception de la Mairie, qui vous fera signer un accusé de réception attestant le dépôt du dossier complet de requête en subvention.

Subvention octroyée par la ville de Meyrin

- La ville de Meyrin octroie une subvention de 100% du coût TTC de la révision/réparation jusqu'à **CHF 200.-**
- La Commune octroie la subvention si le vélo mécanique a été réparé et/ou révisé par un réparateur professionnel inscrit au registre du commerce et **dont l'atelier où est réalisée la réparation/révision est situé à Meyrin.**
- La subvention communale est une offre unique, une fois par an par personne ou entreprise et association.
- Cette offre est également réservée aux entreprises et associations dont le siège social est situé sur la commune de Meyrin. **La subvention est destinée à soutenir la révision ou la réparation de vélo mécanique sans assistance électrique pour un usage dans le cadre de l'entreprise/de l'association.** Le montant de la subvention peut être ré-évalué en fonction du nombre d'unités réparées pour les besoins de l'entreprise/l'association.

La subvention sera versée sur le compte bancaire indiqué, après vérification et dans un délai d'environ un mois suivant la date du dépôt du dossier.

Tout abus fera l'objet d'une dénonciation et de poursuites jusqu'à rétrocession du montant indûment perçu.